

DOSSIER

TAN 19 Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 23 février 2026

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES
AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DOIT ETRE ADRESSEE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PREVOIENT QUE LE MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS QU'IL A ETE AMENE A
PRENDRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN
VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHESE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES
DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N°2026-002	FINANCES	Logiciel affichage légal et borne tactile CBS FINDOC
N°2026-003	FINANCES	Contrat Prélèvements, Collectes et Analyses
N°2026-004	FINANCES	Indemnité dégradation illuminations
N°2026-005	FINANCES	Location occasionnelle Gymnase BESSON – Comité de Gymnastique De Drôme-Ardèche
N°2026-006	FINANCES	Achat camion GOUPIL électrique avec plateau basculant
N°2026-007	FINANCES	Achat camion Renault Master III
N°2026-008	FINANCES	Achat balayeuse SWINGO 200

Séance du Conseil Municipal

Lundi 23 février 2026 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 26 janvier 2026 – **Annexe 1**

Affaires Financières

Annexe 2 - dossier budgétaire déposé sur zeendoc le 10/02/2026 + Annexe 3 - subvention aux associations

BUDGET VILLE

2. Approbation du compte financier unique 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Vote des taux imposition 2026
5. Approbation budget primitif 2026

BUDGET ANNEXE CAMPING LES LUCS

6. Approbation du compte financier unique 2025
7. Affectation du résultat 2025
8. Approbation budget primitif 2026

BUDGET ANNEXE PARKINGS

9. Approbation du compte financier unique 2025
10. Affectation du résultat 2025
11. Approbation budget primitif 2026

DIVERS

12. Attributions des subventions 2026 aux associations
13. Attribution d'une subvention carte Mouv
14. Subventions aux sportifs de haut niveau 2025 + conventions tripartites **Annexe 4**

Affaires Juridiques et Générales

15. Demande de subvention à la Région – Pose abris voyageurs et aménagement d'arrêt de cars
16. Approbation convention de disponibilité – TAIN L'HERMITAGE ET SDIS de la Drôme **Annexe 5**

Questions diverses

- Intervention de M. le Maire

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Annexe 1

AFFAIRES FINANCIERES Annexe 2 et 3

BUDGET VILLE

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Tain l'Hermitage

- le compte financier unique 2025 de la commune de TAIN l'HERMITAGE

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Tain l'Hermitage a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de

l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuelle GUIRON, premier adjoint,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du Budget Principal de la commune de Tain l'Hermitage
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 donne un excédent de **2 009 519.48 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 donne un besoin de financement de **1 342 682.36 €**,

Considérant qu'il est obligatoire de couvrir ce besoin de financement par l'excédent de fonctionnement,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur la décision :

D'affecter en recettes d'investissement au compte 1068 le montant de **1 342 682.36 €**
ET

de reprendre le solde, soit **666 837.12 €**, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2026

4. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2026

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	36,80 %
Taxe foncière (non bâti) :	69,32 %
Taxe d'habitation :	9.86 %

La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

5. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET VILLE

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations adoptées lors de la même séance d'approbation du compte financier unique et de l'affectation des résultats 2025 décidant de reprendre le résultat de fonctionnement de 2025 de **666 837.12 €** au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté et le déficit d'investissement de **1 342 682.36 €** au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget 2026,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 920 000.00 €
012	Charges de personnel	3 750 000.00 €
014	Atténuation de produits	26 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000 000.00 €
66	Charges financières	140 000.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations aux provisions	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre	230 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 150 000.00 €
	TOTAL	8 320 000.00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	20 822 .88 €
70	Produits des services	600 000.00 €
73	Impôts et taxes	1 322 340.00 €
731	Fiscalité locale	4 230 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 310 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
042	Opérations d'ordre	120 000.00 €
	Recettes de l'exercice	7 653 162.88 €
	Excédent reporté	666 837.12 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	8 320 000.00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	21 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	615 134.00 €
23	Immobilisations en cours	1 747 952.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	670 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	104 000.00 €
040	Opérations d'ordre	120 000.00 €
	Déficit reporté	1 456 835.28 €
	Restes à réaliser 2025	684 043.10 €
	TOTAL CUMULE	5 418 964.38 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	558 086.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	680 000.00 €
10	Dotations, fonds divers	660 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 342 682.36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 150 000.00 €
040	Opérations d'ordre	230 000.00 €
	Restes à réaliser 2025	798 196.02 €
	TOTAL CUMULE	5 418 964.38 €

A ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement en équilibre en dépenses et recettes à **8 320 000.00 €**
- Section d'investissement en équilibre en dépenses et recettes à **5 418 964.38 €**.

A ADOPTER le taux de fongibilité entre chapitre de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET ANNEXE CAMPING LES LUCS

6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique du Budget Annexe CAMPIING LES LUCS pour l'année 2025 de la commune de Tain l'Hermitage

- le compte financier unique 2025 du Budget Annexe CAMPING LES LUCS de la commune de TAIN l'HERMITAGE

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de TAIN l'HERMITAGE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuelle GUIRON, premier adjoint,

- le compte financier unique du Budget Annexe Camping Les Lucs présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	92 987,00 €	290 000,00 €	310 970,90 €
	Recettes réalisées	20 970,90 €	255 175,92 €	276 146,82 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	92 987,00 €	290 000,00 €	382 987,00 €
	Dépenses réalisées	1 668,66 €	240 940,65 €	242 609,31 €
	Restes à réaliser	23 566,00 €	- €	23 566,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	19 302,24 €	14 235,27 €	33 537,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	62 987,00 €	100 068,98 €	163 055,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	82 289,24 €	114 304,25 €	177 291,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 23 566,00 €	- €	- 23 566,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	58 723,24 €	114 304,25 €	173 027,49 €

Le conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget ANNEXE CAMPING LES LUCS de la commune de TAIN l'HERMITAGE

- DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 donne un excédent de **114 304.25 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 est positif de **58 723.24.00 €**,

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire d'affecter,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision de reprendre :

- La somme de 114 304.25 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2026
- La somme de 58 723.24 € en report d'excédent à, la section d'investissement au compte 001 (recettes).

8. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations adoptées lors de la même séance d'approbation du compte financier unique et de l'affectation des résultats 2025 décidant de reprendre le résultat de fonctionnement de 2025 de **114 304.25 €** au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté et l'excédent d'investissement de **58 723.24 €** au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget 2026,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	112 810.00 €
012	Charges de personnel	160 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 200.00 €
67	Charges spécifiques	290.00 €
68	Dotations aux provisions	1 000.00
042	Opérations d'ordre	30 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00 €
	TOTAL	360 300.00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	245 995.75 €
	Recettes de l'exercice	245 995.75 €
	Excédent reporté	114 304.25 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	360 300.00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	41 157.24 €
23	Immobilisations en cours	74 000.00 €
	Déficit reporté	0.00€
	Restes à réaliser 2025	23 566.00 €
	TOTAL CUMULE	138 723.24 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00 €
040	Opérations d'ordre	30 000.00 €
	Excédent reporté	58 723.24 €
	Restes à réaliser 2025	0.00 €
	TOTAL CUMULE	138 723.24 €

A ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement en équilibre en dépenses et recettes à 360 300.00 €
- Section d'investissement en équilibre en dépenses et recettes à 138 723.24 €.

A ADOPTER le taux de fongibilité entre chapitre de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET ANNEXE PARKINGS

9. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : E. GUIRON

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique du Budget Annexe PARKINGS pour l'année 2025 de la commune de Tain l'Hermitage,
- le compte financier unique 2025 du Budget Annexe PARKINGS de la commune de TAIN l'HERMITAGE

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de TAIN l'HERMITAGE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuelle GUIRON, premier adjoint,

- le compte financier unique du Budget Annexe PARKINGS présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	173 077,65 €	81 660,83 €	250 185,51 €
	Recettes réalisées	168 524,68 €	26 961,84 €	195 486,52 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	173 077,65 €	81 660,83 €	254 738,48 €
	Dépenses réalisées	35 635,36 €	74 123,96 €	109 759,32 €
	Restes à réaliser	6 340,00 €	- €	6 340,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	132 889,32 €	- 47 162,12 €	85 727,20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 80 048,03 €	660,83 €	- 79 387,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	52 841,29 €	- 46 501,29 €	- 126 549,32 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 6 340,00 €	- €	- 6 340,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	46 501,29 €	- 46 501,29 €	- €

Le conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du Budget Annexe PARKINGS de la commune de TAIN l'HERMITAGE

- **A DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BA PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 donne un déficit de **46 501.29 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 donne un excédent de **52 841.29 €**,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'affecter,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

- De reporter la somme de 46 501.29 € sur le compte 001 en dépenses de fonctionnement sur le budget 2026
- Et de reporter la somme de 52 841.29 € en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes).

11. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 – BA PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations adoptées lors de la même séance d'approbation du compte financier unique et de l'affectation des résultats 2025 décidant de reprendre le déficit de fonctionnement de **46 501.29 €** au compte 002 en dépenses de fonctionnement et l'excédent d'investissement de **46 501.29 €** au compte 001 en recettes d'investissement,

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget 2026,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 500.00 €
66	Charges financières	1 400.00 €
042	Opérations d'ordre	55 500.00 €
	Déficit reporté	46 501.29 €
	TOTAL	123 901.29 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subvention d'exploitation	108 901.29 €
75	Recettes de stationnement	15 000.00 €
	Excédent reporté	0.00 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	123 901.29 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt	9 300.00 €
23	Immobilisations en cours	92 701.29 €
	Reste à réaliser 2025	6 340.00 €
	TOTAL CUMULE	108 341.29 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	55 500.00 €
	Excédent reporté	52 841.29 €
	Restes à réaliser 2025	0.00 €
	TOTAL CUMULE	108 341.29 €

A ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement en équilibre en dépenses et recettes à 123 901.29 €
- Section d'investissement en équilibre en dépenses et recettes à 108 341.29 €.

A ADOPTER le taux de fongibilité entre chapitre de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DIVERS

12. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les propositions d'affectation des différentes associations,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Considérant que lors du vote du budget primitif 2026, une enveloppe de 280 000 € a été votée.

Par suite des demandes de subventions effectuées par les associations, après vérification par le service comptable, les commissions ont établi leurs propositions de subventions pour 2026

La commission Sport s'est réunie le 27 janvier 2026

La commission Affaires scolaires s'est réunie le 29 janvier 2026

La commission Culture s'est réunie le 5 février 2026

La commission Social- Intergénérationnel s'est réunie le 5 février 2026.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 10 février 2026,

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026		
	Fonct.	Projets	TOTAL 2026
DIVERS			
COMITE POUR LA PAIX	100,00		100,00
PREVENTION ROUTIERE	250,00		250,00
PATRIOTIQUE			
ANACR26 (Ass.Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	250,00		250,00
ANCIENS COMBATTANTS de Tournon sur Rhône et sa région	250,00		250,00
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie)	280,00		280,00
SOUVENIR FRANCAISI comité de Tain l'Hermitage	280,00		280,00
SOCIAL			
ADAPEI	86,00		86,00
AMICALE DES POMPIERS	4983,80		4983,80
AMICALE DU PERSONNEL - (CNAS=PROJET)	2500,00	19500,00	22000,00
ARBRE DE VIE	210,00		210,00
ARC EN CIEL	1800,00		1800,00
AFP France HANDICAP	0,00	200,00	200,00
BANQUE ALIMENTAIRE	230,00		230,00
BAR ANJO LA TEPPE	0,00	500,00	500,00
CONJOINTS SURVIVANTS	165,00		165,00
DON DE SANG BENEVOLES	165,00		165,00
PLEIN LES YEUX	115,00		115,00
REMAID	275,00		275,00
RESTOS DU CŒUR	295,00		295,00
SCOUTS ET GUIDES DE France	100,00		100,00
CULTURE			
ACJ Belle Route Tournon-Tain (A Cœur Joie)	600,00		600,00
ADOC (Amis Des Orgues et du Carillon)	200,00	1200,00	1400,00
ADSTTA (Asso. Danse de Société Tain Tournon et Alentours)	150,00		150,00
Amis du Musée et du Patrimoine (Les)	250,00	250,00	500,00
Archipel Théâtre	500,00	1000,00	1500,00
ART-SOLIDARIT LIBAN	50,00	50,00	100,00
Bibliothèque pour Tous	1700,00		1700,00
Boz'Arts Tain Tournon	220,00		220,00

Cabaret de Septembre	7000,00		7000,00
Cadets de Bacchus (Les)	200,00		200,00
Chœur Madrigal	150,00		150,00
Chœur Mistral	200,00		200,00
Chœur Polyphonia	170,00	100,00	270,00
Club Photos Tain-Tournon	150,00		150,00
Ensemble Instrumental Tournon-Tain	200,00	100,00	300,00
Grain Drôme Ardèche (Le)	150,00	150,00	300,00
JAZZ COP'S	250,00	100,00	350,00
J'encadre ma passion	100,00		100,00
L'Echo de l'Hermitage	1900,00		1900,00
Loisirs Créatifs Tain Tournon (LCTT)	100,00		100,00
L'Osier au bout des doigts	150,00		150,00
MJC - Carnaval		250,00	250,00
MJC - Enveloppe Culturelle	8000,00		8000,00
MJC - Fête de la Musique		5000,00	5000,00
MJC - Octobre Rose		250,00	250,00
MJC - Poste Animateur	15000,00		15000,00
MJC - Spectacles de Noël		4500,00	4500,00
MJC Centre Social Simone Veil	59000,00		59000,00
Orchestre d'Harmonie Tournon Tain	800,00	1000,00	1800,00
Petits Pas des Deux Rives	400,00	500,00	900,00
Sauvegarde Patrimoine Lycée Tournon	400,00		400,00
Tain Terre et Culture	300,00		300,00
Théâtre du Sycomore	250,00	2000,00	2250,00
UPVH	300,00		300,00
Vochora	4500,00		4500,00
ANIMATIONS - COMMERCES			
COMITE DES FETES - 50 Ans FETES DES VENDANGES	2000,00	8000,00	10000,00
JUMELAGE			
Collège Marie Curie		750	750,00
SCOLAIRE			
OGEC NOTRE DAME 3,35 €/repas/enfant tainois	25000,00		25000,00
PIROUETTES	300,00		300,00
SPORTS			
AGTT GYM	2116,00	1500,00	3616,00
AGTT BASKET	4781,00	500,00	5281,00

AIKIKAI	235,00		235,00
AS Collège Marie Curie - UNSS	466,00		466,00
AS Lycée Gabriel Faure - UNSS	384,00		384,00
AS NOTRE DAME	138,00		138,00
AS Saint Louis Tournon	135,00		135,00
AS SACRE CŒUR	97,00		97,00
BCHT (BADMINTON)	1743,00	100,00	1843,00
BOULE HERMITAGE TAINOISE	671,00	800,00	1471,00
BOXING	1390,00	500,00	1890,00
CETT (ESCRIME)	633,00	350,00	983,00
Canoé Kayak Tain Tournon	832,00	200,00	1032,00
CLUB SUBAQUATIQUE (CSTT)	337,00	700,00	1037,00
DAUPHINS TOURNONNAIS	232,00	500,00	732,00
EATT (Entente Athlétique)	2069,00	150,00	2219,00
ERTT (Entente Rhodanienne Tennis de Table)	1447,00	1000,00	2447,00
FCTT (Rugby)	8798,00	200,00	8998,00
FRIOL CLUB	117,00	400,00	517,00
GYM LOISIR SANTE	96,00		96,00
HBTV	2786,00		2786,00
Judo Club Tain Tournon	1510,00		1510,00
KARATE DO SHOTOKAI (YAMATO KAN)	824,00		824,00
KUNG FU	244,00	150,00	394,00
LA GRIMPE	1325,00	150,00	1475,00
LES 2 RIVES EN BALADE	193,00	100,00	293,00
LYCEE MARIUS BOUVIER	120,00		120,00
LYCEE HOTELIER - UNSS	103,00		103,00
PETANQUE HERMITAGE	200,00	400,00	600,00
RCTT	4863,00	700,00	5563,00
SATT (Ski Alpin)	1467,00	100,00	1567,00
SNTT	1916,00	650,00	2566,00
TAEKWONDO	689,00	300,00	989,00
TENNIS	1383,00		1383,00
TRIATHLON	1610,00	500,00	2110,00
UCTT	1953,00	400,00	2353,00
VELO CLUB VALRHONA		300,00	300,00
VTT CLUB		400,00	400,00
EATT 2 SPORTIFS HAUT NIVEAU	1500,00		1500,00
LA GRIMPE 1 SPORTIF HAUT NIVEAU	1000,00		1000,00
CANOE KAYAK 3 SPORTIFS HAUT NIVEAU	1500,00		1500,00

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les attributions de subventions aux associations au titre de l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SKI ALPIN CARTE MOUV' 2025-2026

Rapporteur : E. GUIRON

Pour la saison 2025-2026, la Ville de Tain l'Hermitage aura permis à 229 jeunes de bénéficier de 30€ de réduction pour l'inscription annuelle dans une association de Tain-Tournon, soit un budget de 6 870 €.

Les attributions de subventions ont eu lieu lors du conseil du 15 décembre 2025.

A cette date, le club de Ski Alpin n'avait pas terminé sa période d'inscription. C'est pourquoi, une autre demande de remboursement est parvenue après le conseil du 15 décembre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une subvention de 30 € à l'association de SKI ALPIN.

14. ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2026 + CONVENTIONS TRIPARTITES

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 000 €** dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE et les sportifs de haut niveau.

Ce partenariat concerne les sportifs suivants :

- Mélanie ALLIER, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhérente à l'EATT, 1 000 €
- Tim BERRUYER-GALTÉ, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline escalade et adhérent à La Grimpe, 1 000 €

- Elie MICHON, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie “Espoirs” établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Athlétisme, et adhérent à l'EATT, 500 €
- Laura LESCHES, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie “Espoirs” établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie “Séniors” établie par le Ministère des sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Cédric PASSAS, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie “Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérent au Canoë Kayak Tain Tournon, 500

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les propositions d’attribution de subvention aux sportifs de haut niveau et d’entériner les conventions tripartites associées, telles qu’elles figurent dans l’annexe 2 et 3, ci-jointes.

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

15. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – POSE ABRIS ET AMENAGEMENT D'ARRET DE CARS

Rapporteur : M. le MAIRE

Demande d’aide à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune : arrêt La Teppe et les Pillettes.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d’améliorer le service rendu aux usages des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d’abris-voyageurs.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d’accessibilité programmée régional (SDAP) pour une mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

Les travaux d’aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d’ouvrage (gestionnaire de voirie), l’obligeant à financer 20 % des travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- **ACCEPTER** l’aménagement des arrêts de car « La Teppe et les Pillettes » ainsi que la fourniture et la pose d’abris voyageurs à ces arrêts sur notre commune.
- **SOLLICITER** une subvention dans le cadre du Sd’ap, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

- **VALIDER** le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Montant des travaux HT	Total subvention attendue 80%
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	79 231,85 €	63 385,48 €

- **AUTORISER** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes des pièces afférentes à ce dossier.

16. APPROBATION CONVENTION DE DISPONIBILITE -TAIN L'HERMITAGE ET LE SDIS DE LA DRÔME

Rapporteur : JR. BREYSSE

La Mairie de Tain l'Hermitage compte parmi ses agents des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) engagés auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme.
Cet engagement citoyen contribue directement :

- A la sécurité des habitants,
- A la continuité des secours sur le territoire
- A la solidarité locale.

Afin de permettre la conciliation entre :

- Les obligations professionnelles des agents communaux,
- Et leurs missions opérationnelles au sein du SDIS,

Il est nécessaire de formaliser les modalités d'organisation par une convention de partenariat.

Les objectifs de la convention

La présente convention concerne les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Drôme exerçant une activité professionnelle dans les entreprises privées ou administrations publiques.
La convention veille à organiser la disponibilité du salarié ou employé SPV et à faciliter durant son temps de travail. Elle doit s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration.

L'accord peut porter sur l'une ou toutes les formules d'organisation suivantes :

- Quitter son lieu de travail pour rejoindre sa caserne d'affectation et prendre part ensuite aux missions opérationnelles ;
- Prendre ses fonctions professionnelles en retard à la suite de missions opérationnelles ;
- Suivre des actions de formation ;

Contenu principal de la convention :

Le cadre légal prévoit des autorisations d'absence – formations initiales, formations continues, manœuvres obligatoires, interventions opérationnelles si nécessaire selon le calendrier transmis par le

SDIS ET les nécessités de service. Cependant, chaque agent concerné fera l'objet d'une annexe individuelle précisant de manière exhaustive le type et la durée d'autorisation d'absence.

Situation administrative et financière : maintien de la rémunération des agents pendant les absences autorisées avec mise en place d'une subrogation.

L'intérêt pour la Collectivité :

Cette convention permet :

- De soutenir un service public essentiel (secours à la population)
- De valoriser l'engagement civique des agents
- De sécuriser les pratiques administratives
- De formaliser un partenariat avec le SDIS

Cadre juridique :

La convention s'appuie notamment sur le Code général des collectivités territoriales articles L 1424-1 et suivants ainsi que le Code de la sécurité intérieure articles L.723-3 à L.723-21 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

APPROUVER la convention cadre de partenariat avec le SDIS de la Drôme

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférents et notamment les annexes individuelles intervenantes

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. le Maire